

Proposition de décret visant à « élire un délégué dans les écoles de la FWB afin de soutenir, aider, collaborer avec l'équipe éducative des écoles de l'entité. »

Ecole libre Sainte-Marie de Gives (Province de Liège)

### **DÉVELOPPEMENT – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les délégués de classe jouent un rôle crucial dans les établissements scolaires en représentant les intérêts et les opinions des élèves. Leur élection est un processus démocratique ouvert à tous, et leur responsabilité est de faciliter la communication entre les élèves et l'administration. En tenant des réunions régulières, ils contribuent activement à l'amélioration de la vie scolaire et à la création d'un environnement éducatif favorable à l'épanouissement de tous.

Aussi, à l'heure actuelle, les élèves baignent dans l'ère numérique, les jeux vidéo et autres réseaux sociaux. Les équipes éducatives ne sont pas toujours confrontées à ces outils et n'en n'ont parfois pas connaissance. Les centres d'intérêts de ces deux parties sont alors différents : les activités et les sorties scolaires ne sont pas toujours adaptées.

Ensuite, l'avis des élèves peut apporter un rafraîchissement au sein de l'établissement, avec des idées nouvelles en lien avec leurs besoins.

De plus, ces délégués peuvent apporter un vent nouveau et soutenir les enseignants dans la gestion des conflits. Ces délégués sont choisis pour leur qualité d'écoute et peuvent aider leurs pairs dans les querelles du quotidien.

C'est pourquoi, la voix des élèves doit être entendue. Il nous semble indispensable d'organiser une collaboration entre les élèves et l'équipe éducative.

**Pour ce faire, notre classe souhaite proposer plusieurs actions concrètes qui viendraient appuyer celles qui existent déjà et qui pourraient s'organiser dans chaque école de la FWB.**

- L'élection démocratique de délégués de classe en 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaire permet de communiquer des propositions des élèves visant à faire évoluer le bien-être à l'école ;
- L'organisation obligatoire d'une campagne d'élection d'un délégué dont l'objectif serait d'élire un élève correspondant à ces critères :
  - inscrit en 5<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> primaire ;
  - élu pour l'année scolaire en cours ;
  - les attendus sont exposés dans l'article 3.

Cette campagne consiste à créer une affiche et des arguments afin de convaincre les électeurs.

## **PROPOSITION DE DÉCRET : SOUTIEN, AIDE ET COLLABORATION D'UN DÉLÉGUÉ AVEC L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE DES ÉCOLES DE L'ENTITÉ.**

### **Article 1 – Définition**

Un délégué est une personne qui reçoit une mission avec tout pouvoir pour la remplir ; mandataire, représentant.

Un délégué au sein d'un établissement scolaire est un élève élu qui représente les autres élèves au conseil de classe ou au conseil d'établissement.

### **Article 2 – Champ d'application**

Le présent décret est applicable dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **Article 3 – Propositions**

Afin d'améliorer la démocratie à l'école et de renforcer la représentativité des idées des élèves auprès des équipes enseignantes et direction, nous proposons la mise en place de délégués dans toutes les écoles de la FWB.

#### **3.1. Mode de désignation**

Chaque année, un délégué par classe de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaire sera élu par bulletin secret pour le 1<sup>er</sup> octobre au plus tard.

#### **3.2. Conditions d'accès**

Les élections sont ouvertes à tous les élèves de 5<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> primaire, sans distinction d'âge ou de nationalité.

Chaque classe de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaire élit un délégué ainsi qu'un suppléant qui l'aide dans ses tâches notamment en cas d'absence. Ce dernier est l'élève qui a obtenu le plus de voix après lui.

La durée des mandats est d'un an et prend fin avec l'année scolaire.

#### **3.3. Missions**

- Les idées des élèves sont relayées par le délégué auprès de l'équipe éducative et de la direction et inversement. Un tableau d'affichage est mis à disposition du délégué afin de communiquer efficacement avec les autres élèves.
- Le délégué peut intervenir dans la gestion des conflits : il endosse le rôle de *facilitateur*. En cas de conflits entre deux élèves, le délégué peut aider, discuter et trouver un compromis.
- Le délégué est présent aux portes ouvertes afin d'expliquer son rôle, son expérience dans l'école et guider le(s)(la) futur(e)(s) élève(s).
- Le délégué choisit entre différentes propositions d'activités ou de sorties scolaires.
- Les délégués et la direction se réunissent une fois par mois afin de partager les idées pertinentes des élèves.

### **3.4. Compétences**

Les compétences relationnelles attendues sont :

- ✓ savoir s'exprimer et s'affirmer de façon pertinente ;
- ✓ savoir exprimer une demande de manière à être bien reçu et compris ;
- ✓ savoir être à l'écoute des camarades ;
- ✓ savoir questionner un camarade en difficulté, avec tact ;
- ✓ favoriser un bon climat dans la classe et dans l'établissement ;
- ✓ être digne de confiance ;
- ✓ connaître et respecter les règles de confidentialité ;
- ✓ avoir un comportement irréprochable : le candidat est en dehors des conflits et n'y prend pas parti.

Les compétences organisationnelles attendues sont :

- ✓ s'organiser : tenir un agenda, demander une salle, récupérer des informations
- ✓ prendre des notes lors d'une réunion ;
- ✓ communiquer avec des outils informatiques.

En cas de non-respect de ces attendus, le délégué peut être démis de ses fonctions et remplacé par son suppléant.

#### **Article 4 – Partage au travers de l'entité**

A raison de minimum 2 fois par année scolaire, l'ensemble des délégués de l'arrondissement et les directions se réunissent pour mettre en commun leurs bonnes idées et les difficultés des élèves.

Ces réunions ont lieu pendant les heures scolaires.

A tour de rôle, chaque école prend la charge d'une réunion : lieu, plan de réunion, rapport.

Les sujets à discuter sont envoyés par email au plus tard 2 semaines avant la date fixée à l'école responsable.

Un plan de réunion est établi et envoyé par email aux délégués au plus tard 1 semaine avant la date fixée.

Un rapport est écrit et envoyé par email à chaque délégué au plus tard 1 semaine après la réunion

Les délégués donnent un retour au plus tard 2 semaines après la réunion via le panneau d'affichage prévu.

#### **Article 5 - Communication**

Pour faciliter la communication entre les directeurs d'école, les équipes éducatives et les délégués, une adresse email de type email délégué@nomdelecole.com est créée.

Les délégués et suppléants disposent d'un accès à un ordinateur avec connexion internet.

Le mot de passe est donné aux délégués et aux suppléants et est défini par la direction.

Les délégués disposent également d'un tableau d'affichage comme précisé dans l'article 3.3 Missions.

**Article 6 – Entrée en vigueur**

L'entrée en vigueur du présent décret est fixée au vingt-six août 2024.